

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal lundi 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique par convocation du maire Monsieur Thomas BARDY ;

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Gisèle Froc, 1^{ère} Adjointe, Nicolas Hardel, 2^{ème} Adjoint, Vincent Bertin, Aline Beusquart, Jérémy Ginguéné, Jérôme Lemarié, Pascal Peurois, Alicia Plouhinec, Olivier Simon, formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire : Alicia PLOUHINEC

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du dimanche 20 juin 2022, il est adopté à l'unanimité.

Affaires inscrites à l'ordre du jour:

1° Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2023_

2° Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2023

3° Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

4° Réfection des murs de la salle communale

5° Commissions communale cimetièrè : nominations des commissionnaires

6° Devis cimetièrè

7° Questions diverses:

- EP au Brossay, relance de madame DESCAMP pour avis réalisation des travaux EP route de Visseiche, travaux à prévoir pour la conduite abimée route de Visseiche EP Vieux moussé, travaux de busage validés.

➤ Journée du patrimoine le 17 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 par les agents de la médiathèque.

- Information « Courir pour la vie » les 1,2 octobre 2022.

➤ Dimanche 4 décembre, commémoration de la journée nationale aux Morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie à Arbrissel à partir de 9h00.

➤ Projet d'un distributeur de pain, investissement important par rapport aux avantages à voir avec un boulanger pour une mutualisation.

- Logement communal, travaux de rénovation à prévoir.

- Entretien des lagunes : clôture à refaire, arbres couchés à enlever et à remplacer.

Signalement du regard à faire.

➤ Installation des décorations de Noël un samedi début décembre. (Commande de guirlande)

➤ IPA propose pour la braderie 2023 un dimanche, d'installer un stand dans l'atelier : il faut prévoir le rangement et tri de l'atelier.

- Prochain conseil municipal le lundi 07 novembre 2022 à 20h00, voir en octobre.



Objet n°2022 09 01 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2023 :

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 06 septembre 2021 (objet n°2021_09_01),
- ☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2023

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ↳ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1^{er} janvier 2023 ainsi :
 - Participation par logement : 250.00 €

Commentaire :

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

- ↳ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m³
- ↳ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,
- ↳ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,
- ↳ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 09 02: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2023

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 06 septembre 2021 (objet n°2021_09_02),

☞ propose la participation pour l'exercice 2023 :

- ↳ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,
 - ↳ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m³ dont le montant s'élève à 1,50 € le m³ (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).
- Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023 comme suit :

- une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,
- une participation variable s'élevant à 1.50 €/m³ dont l'estimation s'élève à 25 m³ par personne et par foyer,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 09 03 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 23 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune d'Arbrissel au 1er janvier 2023 ;

Le conseil d'Arbrissel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants : Commune, assainissement et lotissement le hameau de la Noë.
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Objet n°2022 09 04 : Réfection des murs de la salle communale

Monsieur le Maire présente le devis pour la réfection des murs de la pièce principale, de la pièce côté bar et de l'entrée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide à l'unanimité le choix du devis de Quedillac pour un montant de 6 423.83€,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



Objet n°2022 09 05 : Commissions communale cimetièrè : nominations des commissionnaires

Monsieur le Maire :

☞ informe qu'il est important de créer une commission pour la gestion des emplacements du cimetière :

- ☞ Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal ;
- ☞ Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.

☞ propose la nomination des commissionnaires nécessaires à l'exercice de la commissions cimetièrè

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création et la constitution des commissions communales telles que présentées comme suit :

CIMETIERE	
NOM	PRENOM
BARDY	Thomas
FROC	Gisèle
LEMARIÉ	Jérôme



Objet n°2022 09 06 : Devis cimetièrre

Monsieur le Maire présente deux devis pour la restauration des joints des murs du cimetière et l'engazonnement.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité de demander d'autre devis complémentaire et de reporter le choix au prochain conseil,



Objet n°2022 09 07 : Lotissement « le hameau de la noë », déplacement d'un candélabre

Monsieur le Maire présente un devis pour déplacer un candélabre qui se trouve devant une entrée de terrain

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

☞ de redemander des devis



Objet n°2021 09 07 : Questions diverses

- EP au Brossay, relance de madame DESCAMP pour avis réalisation des travaux
EP route de Visseiche, travaux à prévoir pour la conduite abimée route de Visseiche
EP Vieux moussé, travaux de busage validés.
- Journée du patrimoine le 17 septembre 2022 de 10h00 à 12h00 par les agents de la médiathèque.
- Information « Courir pour la vie » les 1,2 octobre 2022.
- Dimanche 4 décembre, commémoration de la journée nationale aux Morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie et des combats au Maroc et en Tunisie à Arbrissel à partir de 9h00.
- Projet d'un distributeur de pain, investissement important par rapport aux avantages à voir avec un boulanger pour une mutualisation.
- Logement communal, travaux de rénovation à prévoir.
- Entretien des lagunes : clôture à refaire, arbres couchés à enlever et à remplacer.
Signalement du regard à faire.

➤ Installation des décorations de Noël un samedi début décembre. (Commande de guirlande)

➤ IPA propose pour la braderie 2023 un dimanche, d'installer un stand dans l'atelier : il faut prévoir le rangement et tri de l'atelier.

➤ Prochain conseil municipal le lundi 07 novembre 2022 à 20h00, voir en octobre.

➤ Fin du Conseil à 21h45

Le secrétaire,

Alicia PLOUHINEC

Le Président,

Thomas BARDY